

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléé : 2

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSES : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : CONVENTION AVEC LA SOCIETE ECOTLC POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DES TLC USAGES (TEXTILES D'HABILLEMENT LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 541-10-3 du code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits ;

CONSIDERANT que pour pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que par arrêté Interministériel du 20 décembre 2019, publié au Journal Officiel du 11 janvier 2020, l'Agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission, Eco TLC propose de conclure une convention avec toute collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en font la demande ;

VU sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » ;

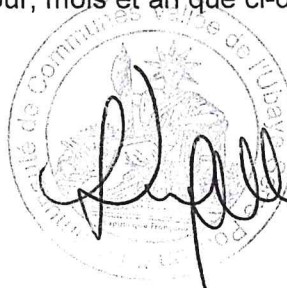
VU la convention type ECOTLC ci-annexée ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 janvier 2020 ;

Sur proposition de Monsieur Jean Michel PAYOT, vice-président,
Après délibéré,

- **ACCEPTE** de conclure une convention avec ECO TLC pour la période 2020-2022.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à ces soutiens financiers seront inscrits en recettes à l'article 7478.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY